Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 29-09-2022
ID : 016-211603741-20220926-2022_092-AR

Soyaux
Ville d'espaces et de contrastes

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 19 septembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Dominique ROBERT, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Fadilla DAHMANI, Frédéric MILLAC, Jean Léopold SIWE-NANA, Frédéric CROS.

POUVOIRS :

Fadilla DAHMANI donne pouvoir à Christophe MONTEIRO,
Frédéric MILLAC donne pouvoir à Lysiane ROUYER,
Jean Léopold SIWE-NANA donne pouvoir à Erika BONNEAU,
Frédéric CROS donne pouvoir à Sabrina BURON.

MEMBRE ABSENT :

Lhoussaine BOUFARHA.

Monsieur Robert JABOUILLE a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 29-09-2022
ID : 016-211603741-20220926-2022_092-AR

N° 2022-092- Information relative à la mise à disposition de personnel municipal auprès de l'A.S.J. Soyaux

L'ASJ Soyaux a transmis un courrier en date du 1er juillet 2022 sollicitant la mise à disposition de l'Educatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives du service des sports de la ville auprès de l'association les mercredis hors vacances scolaires sur les créneaux 13h30 à 16h30 pour la période allant du 6 septembre 2022 au 15 juin 2023 pour faire face au nombre grandissant de licenciées âgées de 6 à 10 ans.

L'association demande donc la mise à disposition de l'éducatrice sportive pour 13 mercredi en 2022 et 20 mercredi en 2023.

Afin de ne pas mettre en difficulté l'association, il est proposé d'accorder une subvention de 2224,53 € qui correspond au coût total de la mise à disposition de l'agent (871,53 € du 06/09/2022 au 31/12/2022 et 1353 € du 01/01/2023 au 15/06/2023).

En application des dispositions :
- du Code Général des Collectivités Territoriales,
- du Code Général de la Fonction Publique,
- du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le courrier de l'ASJ Soyaux en date du 1er juillet 2022 sollicitant la mise à disposition de l'Educatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives du service des sports de la ville auprès de l'association les mercredis hors vacances scolaires sur les créneaux 13h30 à 16h30 pour la période du 6 septembre 2022 au 15 juin 2023 pour faire face au nombre grandissant de licenciées âgées de 6 à 10 ans.

Conformément à l'article 1 du décret du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le Conseil Municipal est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.
Cette mise à disposition ne peut excéder une durée de 3 ans et peut être renouvelée les conditions identiques.

Pour information, la mise à disposition d'un agent titulaire correspond à une situation administrative où ce dernier demeure dans son cadre d'emplois, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Ce fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son activité.

Au niveau du formalisme, ces textes stipulent l'obligation de rédiger :
- une convention entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil,
- une lettre de l'agent indiquant son accord,
- un arrêté de mise à disposition
- et une délibération informant l'assemblée délibérante de la mise à disposition de l'intéressé.

La convention doit préciser la nature des activités confiées au fonctionnaire, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation des activités, les missions de service public confiées au fonctionnaire et les modalités de remboursement, par l'organisme d'accueil, des salaires versés par l'organisme d'origine.

Pour votre information et sur ce point, les montants sont évalués à 871,53 € pour l'année 2022 (du 06/09/2022 au 31/12/2022 soit 13 semaines) et à 1353 € pour l'année 2023 (du 01/01/2023 au 15/06/2023 soit 20 semaines).

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 29/09/2022
ID : 016-211603741-20220926-2022_092-AR

De plus, dans la mesure où la législation interdit la mise à disposition de personnel à titre gratuit et impose aux structures d'accueil le remboursement des salaires correspondants, afin de ne pas mettre en difficultés les associations sportives, il vous est proposé d'accorder une subvention de **2224,53 €** à l'ASJ Soyaux. Cette pratique est autorisée à condition que ladite subvention ne couvre pas tous les coûts de fonctionnement de l'association concernée.

Vous trouverez, joints le projet de convention de mise à disposition de Mme Natacha BRANDY auprès de l'ASJ Soyaux, le courrier de l'intéressée sollicitant sa mise à disposition dans les conditions décrites ci-dessus et le courrier de l'ASJ Soyaux

Le Comité Technique est informé du présent projet de délibération lors de sa séance du jeudi 15 septembre 2022.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition Mme Natacha BRANDY auprès de l'ASJ Soyaux ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, le 26 septembre 2022.

Le maire,

François NEBOUT